

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 23 + 6 P

L'an deux mille quatorze et le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/10/2014

Présents : Mmes.M. BERTRAND-MAUREL-MORINEAU-BERMOND-CARBONÉ- ROSSI- NAVARRO-CABANEL-BOY-BAYLAC- LOPEZ-BONILLA-LAFFON-BISARO-KISTLER-CHAMSON-LESBURGUERES-LAMPIN-SANDRO- COMMINGE MAURÉ- BONHOMME-NOVALES- COLLET BOURDON

Absents : Mmes M. TRANIER- BOUAS- LAFORGUE-PERRON-SEBASTIA-DELMAS

Pouvoirs : Mme TRANIER à M.MAUREL- M.BOUAS à M.CARBONÉ- M.LAFORGUE à M.BAYLAC- Mme PERRON à M.CABANEL-Mme SEBASTIA à Mme ROSSI- Mme DELMAS à M.BONHOMME

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Ordre du jour n°1 :Adoption du procès verbal du conseil municipal du 25/092014.

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°2 : Rapport d'activité 2013 du SIVOM de la Saudrune.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Ordre du jour n°3 : Désignation du correspondant sécurité routière

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne adressé aux communes du département afin que les maires procèdent à la désignation d'un élu correspondant sécurité routière,

Considérant que le correspondant sécurité routière est le relai privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

Le conseil municipal désigne Madame Dominique NAVARRO en qualité de correspondant sécurité routière pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°4 : Délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de la Haute-Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale.

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, mais d'un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

L'assemblée délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Résultat des votes

POUR : 17 + 5 P

CONTRE : 4 + 1P (Mmes.M.. BONHOMME + 1 P - NOVALES- COMMINGE MAURE – COLLET BOURDON)

ABSTENTION : 2 (Mmes LOPEZ – NAVARRO)

Ordre du jour n°5 : Approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de Frouzins,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée le 26 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.123-13;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-04 en date du 20/02/2014, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Frouzins. ;

VU l'arrêté municipal n°2014-65, en date du 06/06/2014 mettant à l'Enquête Publique le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Frouzins, du 7 juillet au 23 août 2014.

VU la notification du projet de modification en date du 13/06/2014 à Monsieur le Préfet, aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional, à la Direction Départementale des Territoires, aux Présidents des Chambres consulaires, aux Présidents du SMTC, du SMEAT, du SITPRT, de la Communauté de Communes AXE SUD et du SIVOM de la Saurdrune;

ENTENDU les conclusions du Commissaire enquêteur, il est proposé de prendre en compte la remarque concernant le stationnement des deux roues non motorisés

CONSIDERANT que la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article R.123.13 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la 1^{ère} modification du P.L.U. qui porte sur les points suivants :

- Prise en compte de l'entrée en vigueur de la Loi ALUR, notamment de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols, afin d'adapter le règlement au regard des orientations émises dans le PLU ;
- Modifier les dispositions règlementaires et les orientations d'aménagement et de programmation du secteur du « Noyau Villageois » afin de répondre aux objectifs définis et aux besoins identifiés dans le PLU ;
- Adapter et préciser certaines dispositions pour retrouver un règlement plus en adéquation avec la forme urbaine et prendre en compte les dernières évolutions du Code de l'Urbanisme.
- Correction d'une erreur matérielle dans l'intitulé du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, décide d'approuver la première modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le P.L.U, approuvé et modifié, est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Muret;

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet de Muret et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Résultat des votes

POUR : 19 + 5 P

CONTRE : 4 + 1P (Mmes.M. BONHOMME + 1 P - NOVALES- COMMINGE MAURE – COLLET BOURDON)

ABSTENTION : 0

Ordre du jour n°6 : Indemnité de conseil allouée aux agents des impôts pour 2013 et 2014.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition des services fiscaux concernant les travaux supplémentaires des agents des impôts ayant effectué une permanence à la mairie de Frouzins en 2013 et 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une indemnité pour 2013 divisée comme suit :

- * M. LAFFONT Sylvain : 40, 65 euros
- * Mme PRADEL Gisèle : 40, 65 euros.

Et pour 2014 :

- Mme FELICIANI Martine : 40, 65 euros
- M. CATRIN Stéphane : 40, 65 euros

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une indemnité comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Résultat des votes

POUR : 17 + 5 P

CONTRE : 6 + 1P (Mmes.M. NAVARRO- LOPEZ- BONHOMME + 1 P - NOVALES- COMMINGE MAURE – COLLET BOURDON)

ABSTENTION : 0

Ordre du jour n°7 : Indemnité de conseil allouée au comptable public pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2343-1,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982,

Vu le décret n°82-279 du 19/11/1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics ;
Vu la nécessité de délibérer pour l'octroi de l'indemnité de conseil pour l'année 2014 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, considérant les services rendus par celui-ci en 2014, en sa qualité de conseiller trésorier de la Mairie de Frouzins, de lui allouer une indemnité de conseil au taux plein.

Le conseil municipal décide d'allouer une indemnité de conseil au taux plein au comptable du Trésor pour l'année 2014 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Résultat des votes

Pour : 18 + 5 P

Contre : 4 + 1 P (Mmes M. BONHOMME + 1 P – NOVALES- COMMINGE MAURÉ- COLLET BOURDON)

Abstention : 1 (M.BONILLA)

Ordre du jour n°8 : SDEHG – Feu tricolore à l'intersection de l'avenue de Gascogne et de la rue Berdeil.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation du feu tricolore à l'intersection de l'avenue de Gascogne et de la rue G.Berdeil, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de l'armoire de commande des feux vétustes et mise en place d'un coffret abri « coupe circuit » indépendant à côté de la nouvelle armoire de commande.
- Reprise des câblages des feux tricolores par déroulage sous fourreaux existants de nouveaux câbles.
- Au feu F1, dépose du mât et de tout l'équipement du feu tricolore vétuste. Mise en place d'un nouveau mât de 3,60 mètres de haut équipé d'un signal tricolore, d'un répétiteur tricolore, d'un signal piéton et d'un bouton poussoir.
- Au feu F2, dépose du feu tricolore vétuste ainsi que du signal piéton et du bouton poussoir vétustes eux aussi. Mise en place, sur le candélabre existant, d'un signal tricolore, d'un répétiteur tricolore, d'un signal piéton et d'un bouton poussoir.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	3 120 €
- Part SDEHG	7 498 €
- <u>Part restant à la charge de la commune (Estimation)</u>	<u>10 002 €</u>
Total	20 620 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil approuve le projet présenté et décide de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 10 002 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°9 : Garantie d'emprunt à la société PROMOLOGIS pour la réhabilitation énergétique de 2 logements – 62 avenue des Pyrénées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°14726 d'un montant total de 28 000 € signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de FROUZINS accorde sa garantie à hauteur de 30% représentant un montant de 8 400 € pour le remboursement du Prêt n°14726 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération. Souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°10 : Décision Modificative N°3.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°11 : « Frouzins, commune hors zone TAFTA ».

Le conseil municipal de la ville de Frouzins demande :

- La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA.
- Que la protection des travailleurs soit une priorité.
- Que le TAFTA contienne des mesures communes contraignantes en matière de régulation des marchés financiers.
- Une vigilance accrue en matière de sécurité alimentaire et une garantie des normes sanitaires.
- La protection des services audiovisuels et la diversité culturelle de l'Union européenne.
- L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations

syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

- L'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, dit Grand Marché Transatlantique, du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Alain BERTRAND

